RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forets

1re édition des Trophées #jagispourlaforêt

Dossier de candidature 2023

Présenter vos actions en faveur de la forêt.
Les trophées #jagispourlaforêt récompensent toutes les actions mises en place par des jeunes de 13 à 25 ans en faveur de la forêt et réalisées entre janvier 2020 et février 2023.

1re édition des

TROPHÉES

#jagispour laforêt

Lettre d'ouverture

Maisons-Alfort le 8 décembre 2022,

Face à l'urgence climatique, l'Office national des forêts ambitionne plus que jamais de sensibiliser les jeunes générations aux problématiques liées à la forêt et à la gestion forestière. L'objectif est de renforcer leurs connaissances sur ces thématiques afin qu'ils deviennent une génération concernées par l'avenir des forêts, mieux informées et « porte-parole » auprès de leurs communautés.

En 2022, l'Office national des forêts lance les premiers **Trophées #jagispourlaforêt**.

Ces trophées ont pour objectif de valoriser et récompenser les actions en faveur de la protection de la forêt. Ils mettront en valeur les initiatives individuelles ou collaboratives des jeunes de 13 à 25 ans, à l'échelle nationale.

Ces trophées invitent les jeunes générations à réfléchir et à agir à leur niveau en faveur de la forêt en soutenant des idées écologiques et innovantes.

Du 8 décembre 2022 au 5 février 2023 inclus, engagez-vous pour la forêt en déposant votre dossier de candidature.

Office National des Forêts

Calendrier

8 décembre 2022
Ouverture des inscriptions

5 février 2023
Date limite de dépôt des candidatures

16 février 2023
Sélection des lauréats par le jury

16 mars 2023
Remise des Prix organisée lors de la soirée de lancement de la Journée internationale des forêts à Paris.

Qui peut participer ?

- Avoir entre 13 et 25 ans inclus (à la date de dépôt du dossier de candidature).
- Pour les personnes mineurs, avoir l'autorisation préalable de la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer.
- Résider en France (métropolitaine et outre-mer).

Comment participer ?

- Compléter la fiche d'inscription.
- Choisir la catégorie dans laquelle présenter son dossier de candidature.
- Compléter la fiche de description du projet.
- Réaliser une vidéo de présentation du projet (**facultatif**).

Les catégories

- **Catégorie 1 : Action de préservation de la faune et de la flore forestière**, pouvant notamment être présentée comme : plantations encadrées, ramassage de déchets, action de protection d'une espèce animale, préservation d'une mare forestière, etc.
- **Catégorie 2 : Action de sensibilisation / valorisation faite par et pour le jeune public :** plaidoyer en faveur de la forêt, discours de prévention... Tout format de communication accepté : podcast, vidéo, action sur les réseaux sociaux, porte-parole lors d'une manifestation pour l'environnement, etc.
- **Catégorie 3 : Culture F :** productions artistiques en lien avec la forêt, sur une thématique forestière, à partir de matériaux issus des forêts. Exemple de réalisations : sculpture, peinture, poème, ouvrage littéraire, chanson, interview, court métrage, etc.

Critères de sélection des dossiers

Chaque candidature sera étudiée par le jury des **Trophées #jagispourlaforêt**.
Les actions devront avoir été réalisées entre janvier 2020 et février 2023.

Pour l'ensemble des projets, le jury s'attachera à juger :

— La pertinence
— L'impact environnemental (les résultats)
— L'impact sur la société
— La pérennité et la duplicabilité du projet
— La créativité et/ou l'innovation apportée

Le jury attribuera les Prix par catégories. Il pourra être amené à reclasser un dossier dans une catégorie différente s'il estime que le dossier est mieux mis en valeur dans une autre catégorie.

Dépôt des dossiers de candidature

Merci d'envoyer vos dossiers de candidature complets au plus tard **le 5 février 2023 inclus.**
Le dossier de candidature complet devra contenir :

1. **La fiche d'inscription complétée et signée**
2. **La fiche de présentation du projet complétée accompagnée de quelques photos illustrant la réalisation**
3. *Facultatif :* **une vidéo de présentation** de la réalisation/de l'action à envoyer sur une clé USB ou via un lien internet (la vidéo devra durer 2 minutes maximum et être envoyée au format .mp4 ou .mov sur clé USB ou via un lien internet (url YouTube ou vimeo par exemple) **aucun lien de téléchargement ne sera accepté**.

Envoi par email, à l'adresse suivante : tropheeS@onf.fr

Ou par courrier
(mention obligatoire sur chaque envoi postal)

Office national des forêts
Direction de la communication
Trophées
2 bis avenue du Général Leclerc
CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

Retrouvez le règlement des **Trophées #jagispourlaforêt** en cliquant ici

Ou sur le site internet **www.onf.fr** et les réseaux sociaux :

Les dotations et la visibilité

Chaque lauréat recevra un vélo électrique ainsi qu'une séance de coaching privilégiée par catégorie :

- **Catégorie 1 :** une demi-journée d'échange et de partage avec un forestier ou une forestière de l'ONF.
- **Catégorie 2 :** un moment privilégié en immersion avec l'influenceur Le Jeune Engagé.
- **Catégorie 3 :** une session de coaching réalisée par un agent artistique (en lien avec la thématique artistique de la réalisation).

Par ailleurs, les lauréats et leurs actions seront mis à l'honneur sur onf.fr et les réseaux sociaux ainsi que dans un **média à forte visibilité**.

Fiche d'inscription

À remplir par la personne qui dépose le dossier de candidature.

Nom / prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Code postal et ville de résidence :

Autres éléments que vous souhaiteriez nous communiquer :

Chaîne YouTube :

Compte Instagram :

Compte Tiktok :

Chaîne Twitch :

Autre :

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement des **Trophées #jagispourlaforêt** organisés par l'Office national des forêts.

Signature :

Signature du tuteur légal
(pour toutes les personnes mineures) :

Nous vous remercions pour votre participation et vous donnons rendez-vous le 16 mars pour l'annonce des résultats !

Merci de transmettre votre dossier complet le 5 février au plus tard avec :

— Cette fiche d'inscription complétée et signée
— La fiche de présentation du projet
— Des photos du projet et une vidéo de présentation (vidéo facultative)

Fiche de présentation

Je candidate dans la catégorie suivante
(cocher la case correspondante) :

☐ **Catégorie 1 :**
Action de préservation de la faune et de la flore forestière

☐ **Catégorie 2 :**
Action de sensibilisation / valorisation

☐ **Catégorie 3 :**
Culture F

Présente-toi en quelques mots :

Décris précisément ta réalisation/ton action :

Pourquoi cette action est-elle importante pour toi ?

Quel serait le meilleur argument selon toi pour convaincre le jury de récompenser ton action ?

Autres précisions à ajouter ?

→ N'oublie pas de joindre **des photos** à ton dossier de candidature pour illustrer ta réalisation.

→ Si tu souhaites également envoyer une **vidéo de présentation** de ta réalisation, de ton action, n'hésite pas à reprendre ces questions et à y répondre en te filmant ! Tu pourras également ajouter tout élément qui viendra enrichir ta candidature.

→ La vidéo devra durer 2 minutes maximum et être envoyée au format .mp4 ou .mov sur une clé USB ou via un lien internet (url YouTube ou vimeo), **aucun lien de téléchargement ne sera accepté.**

ONF - Trophées #jagispourlaforet - 2023
© Création graphique : pollenstudio.fr

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'UTILISATION DE L'IMAGE, DU NOM ET DE LA VOIX D'UNE PERSONNE MINEURE

Le présent formulaire est destiné à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, et/ou l'exploitation et l'utilisation de l'image (photographie, vidéo, voix) et du nom d'une personne mineure par l'Office National des Forêts, ci-dessous désigné ONF, quel que soit le procédé envisagé et dans le cadre du projet défini ci-dessous.

1 – Désignation du projet et finalités envisagées

Les photographies, vidéos, enregistrements et captations seront réalisés et/ou exploités et utilisés dans le cadre de l'organisation des trophées #jagispourlaforêt de l'Office national des forêts. Ces éléments seront utilisés dans le but de la sélection des dossiers de candidature par le jury. Les candidats lauréats verront leur vidéo et/ou photo diffusées comme prévu dans le règlement du concours.

2 – Consentement de la personne mineure

Je soussigné(e)……

Demeurant ……

Autorise l'Office National des Forêts, ci-dessous désigné ONF, dont le siège social est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc - 94704 Maisons-Alfort (N° Siret 66204311604119), à réaliser et/ou à exploiter des photographies, des enregistrements audio et captations vidéo de ma personne dans les modalités décrites ci-dessous.

3 – Autorisation parentale

Je soussigné(e)……

Demeurant ……

Et

Je soussigné(e)……

Demeurant ……

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de ……

- Reconnais (reconnaissons) être pleinement investi(s) des droits civils à son égard ;
- Reconnais (reconnaissons) expressément que le mineur représenté n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix et/ou de son nom ;
- Autorise (autorisons) la captation et/ou l'exploitation et l'utilisation de l'image, de la voix et du nom du mineur qui en sera faite par l'ONF.

4 – Etendue des droits concédés

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Cette autorisation concerne le droit de capter, d'enregistrer et/ou d'exploiter l'image et/ou la voix et/ou le nom, et notamment de la reproduire, la représenter, la communiquer, la publier et l'adapter, la recadrer et la modifier, en tout ou partie, en tout format, par tout procédé technique et par tout moyen, papier ou électronique, connus ou inconnus à ce jour, sur tout support de diffusion et de communication photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique et notamment par le biais du réseau Internet et Intranet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type télévision mobile, plateformes de streaming, plateformes digitales et services par contournement, réseaux sociaux et autres, sans limitation du nombre d'exemplaires.

L'ONF s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image et/ou de la voix et/ou le nom de la personne mineure ne porte pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation.

L'ONF conserve les droits qu'il pourrait détenir en qualité d'auteur, de producteur ou de bénéficiaire de(s) œuvre(s) en lien avec cette autorisation et exerce l'intégralité des droits d'exploitation afférents. Ces œuvres, productions et supports demeureront sa propriété exclusive.

L'ONF s'interdit de céder cette autorisation à des tiers.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de trois (3) années à compter de la date de réception du dossier de candidature.

4 – Protection des données à caractère personnel

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'ONF afin de répondre aux besoins du projet désigné à la présente autorisation et pour lequel la personne mineure et le(s) représentant(s) légal(aux) consentent expressément.

Ces données ne sont pas conservées au-delà de trois (3) années conformément à la présente autorisation.

Les données à caractère personnel sont destinées au personnel habilité de l'ONF et à ses éventuels sous-traitants pour l'organisation et la mise en œuvre du projet désigné à la présente autorisation.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, la personne mineure et le(s) représentant(s) légal(aux) disposent d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données, la personne mineure et le(s) représentant(s) légal(aux) peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@onf.fr
En toute hypothèse, ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à ……, le……

Signature du mineur

Signature du ou des représentant(s) légal(aux)

Office National des Forêts

Direction de la communication
2 bis, avenue du Général-Leclerc • CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

onf.fr

Règlement du Concours « Trophées #jagispourlaforêt »

Article 1 – Organisation

L'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont le siège social est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 94704 Maisons-Alfort Cedex (N° Siret 66204311604119), ci-après dénommé « **l'Organisateur** » organise le présent **Concours** intitulé **« Trophées #jagispourlaforêt ».**

Annoncé sur son site https://www.onf.fr, ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les principales informations relatives à ce Concours et le lien vers onf.fr afférents seront aussi publiés sur les réseaux sociaux de l'ONF :

https://www.onf.fr/
https://fr-fr.facebook.com/Officenationaldesforets/
https://twitter.com/ONF_Officiel
https://www.instagram.com/onf_officiel/
https://www.linkedin.com/company/office-national-des-forets/
https://www.youtube.com/c/Officenationaldesforets/featured

Le présent Règlement définit les règles applicables au Concours « Trophées #jagispourlaforêt ».

Article 2 – Objet

Les Trophées #jagispourlaforêt récompenseront les actions des jeunes générations en faveur de la forêt, qu'elles soient réalisées directement en forêt ou par le biais de la création artistique, de l'utilisation du matériau bois, de la prise de parole sur les nouveaux médias, etc. Toutes les actions en faveur de la forêt pourront concourir (valorisation, hommage, actions de préservation, etc.).

- **Encourager et sensibiliser** les jeunes générations à la protection de la forêt.
- **Valoriser** les initiatives originales, impactantes et inclusives.
- **Récompenser** les jeunes acteurs engagés pour la préservation de la forêt dans sa globalité
- **Fédérer** un réseau d'acteurs et notamment d'écoles autour du projet.

Article 3 – Période

Ce Concours débute le jeudi 8 décembre 2022 et s'achève le 5 février 2023 inclus. Conformément à l'article 10 du présent Règlement, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces dates en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Article 4 – Mention obligatoire

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En tant que besoin, il est précisé que ces réseaux sociaux ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

Article 5 - Conditions d'accès et de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans à 25 ans à la date de dépôt du dossier de candidature telle que fixée à l'article 3, résidant en France métropolitaine et Outre-Mer. Tout Candidat mineur doit obtenir l'autorisation préalable de la ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Concours.

L'Organisateur pourra demander à tout Candidat mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation de tout mineur dès lors qu'il n'est pas en mesure d'apporter un justificatif écrit de ladite autorisation.

Ce concours est gratuit est sans obligation d'achat. Il est précisé que les coûts inévitables, tel que les frais de connexion, frais d'envois postaux, etc. pour participer au concours, restent à la charge du Candidat.

Article 6 – Déroulement du Concours, inscription et participation

La durée du Concours est fixée à l'article 3 du présent règlement.

Pour participer au Concours chaque Candidat doit envoyer son dossier de candidature complet par e-mail (à trophees@onf.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Office national des forêts
Direction de la communication - Trophées
2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

Les dossiers complets doivent être réceptionnés du jeudi 8 décembre 2022 au 5 février 2023 inclus.

Pour être complet, chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée par le Candidat ainsi que par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, s'il est mineur.
- La fiche de présentation du projet complétée.
- Des photos illustrant la réalisation
- Facultatif : une vidéo de présentation du projet de deux minutes maximum au format mp4 ou .mov, ou lien internet (pas de lien de téléchargement).
- Le nom de la catégorie choisie parmi la liste suivante :

Catégorie 1 : Action de préservation de la faune et de la flore forestière
Toute action pourra être présentée, exemples d'actions : plantation, ramassage de déchets, action de protection d'une espèce animale, préservation d'une mare forestière, etc.

Catégorie 2 : Action de sensibilisation / valorisation faite par et pour le jeune public
Exemples d'actions : plaidoyer en faveur de la forêt, discours de prévention. Tout format de communication accepté (podcast, vidéo, action sur les réseaux sociaux, porte-parole lors d'une manifestation pour l'environnement, etc.).

Catégorie 3 : Culture F
Production artistique en lien avec la forêt (sur une thématique forestière, à partir d'un matériau issu des forêts). Exemples de réalisations : sculpture, peinture, poème, ouvrage littéraire, chanson, court métrage, etc.

Concernant la vidéo facultative, cet outil doit permettre d'en apprendre plus sur la réalisation du Candidat afin de compléter la présentation écrite. C'est une mise en avant de son projet, de ses œuvres, ainsi qu'une mise en avant du caractère innovant ou créatif à travers des images et des mots. Néanmoins, ne pas fournir de vidéo n'est pas éliminatoire. Ce choix reste à la charge du Candidat.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Le Candidat peut présenter plusieurs actions au Concours, dans ce cas il devra envoyer à chaque fois un dossier par projet.

Toute candidature comprenant des propos illicites au sens de la règlementation et notamment injurieux, diffamant, à caractère raciste, sexiste et/ou homophobe ne sera pas prise en compte. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment du concours un candidat qui ne respecterait pas ces dispositions.

Article 7 – Critères de sélection

Chaque candidature sera étudiée par le jury des Trophées #jagispourlaforêt.
Les actions décrites à la fiche de présentation du projet devront avoir été réalisées entre janvier 2020 et février 2023.

Pour l'ensemble des projets, le jury s'attachera à juger :

- La pertinence
- L'impact environnemental (les résultats)
- L'impact sociétal
- La pérennité et la duplicabilité du projet
- La créativité et/ou l'innovation apportée

Le jury attribuera les Prix par catégories. Il pourra être amené à reclasser un dossier dans une catégorie différente s'il estime que le dossier sera mieux mis en valeur dans une autre catégorie.

Article 8 – Désignation des lauréats du concours

L'ensemble des dossiers complets des candidats sera soumis à un vote du jury. Ce jury sera composé de professionnels choisis par l'organisateur du Concours.

Le jury se réunira à huis clos au mois de février 2023 afin d'attribuer les Prix par catégories.

L'annonce des lauréats se fera lors de la remise des Prix organisée dans le cadre de la soirée d'inauguration de la Journée internationale des forêts de l'Office national des forêts, le jeudi 16 mars 2023.

Article 9 – Les dotations

Chaque lauréat recevra un **vélo électrique** (article choisi et défini par l'Office national des forêts) ainsi qu'une séance de coaching privilégiée par catégorie :

- Catégorie 1 : une demi-journée d'échange et de partage avec un forestier ou une forestière de l'ONF.
- Catégorie 2 : un moment privilégié en immersion avec l'influenceur Le Jeune Engagé.
- Catégorie 3 : une session de coaching réalisée par un agent artistique (en lien avec la thématique artistique de la réalisation).

Les frais de déplacement restent à la charge des lauréats et lauréates. Les séances de coaching pourront être réalisées en distanciel dans le cas où le lauréat ou la lauréate ne pourrait se déplacer.

Par ailleurs, les lauréats et leurs actions seront mis à l'honneur sur onf.fr et les réseaux sociaux ainsi que dans un **media à forte visibilité**.

Les lots décris ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soit leur valeur. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'ONF tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Si un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord exprès de la part des organisateurs.

Toutefois, selon les circonstances, les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas d'événements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité des organisateurs. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Article 10 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

10.1 Propriété intellectuelle

Le Candidat déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente concession et pouvoir en conséquence les concéder
à l'Organisateur dans les conditions exposées ci-dessous sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat.

A ce titre, le Candidat garantit l'Organisateur contre tout recours amiable et contentieux d'un tiers au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

En participant, le Candidat consent, à titre purement gratuit et à des fins non commerciales, à ce que l'Organisateur utilise, reproduise, publie, transmette, adapte et diffuse par quelque procédé technique que ce soit, l'ensemble des éléments de sa candidature et ce pendant toute la durée du concours. Les droits concédés sont exclusivement exercés dans le cadre de l'organisation, la promotion et la communication du Concours et jusqu'à la date des dotations.

Les Gagnants du Concours consentent ces droits pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de remise de leur dossier de candidature.

Au-delà de ces durées, tout usage, reproduction, publication, transmission ou diffusion devra être autorisé par les Candidats et/ou Gagnants.

Les droits concédés comprennent notamment le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la vidéo et/ou du texte sur le site Internet www.onf.fr, sur sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et

YouTube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Concours (médias souhaitant relayer l'opération, partenaires…).

Il est rappelé que les Candidats exercent l'intégralité des droits attachés au contenu du dossier de candidature. L'ensemble des informations contenues dans le dossier demeure leur propriété exclusive. L'Organisateur s'interdit expressément de céder la présente autorisation à des tiers.

10.2 Droit à l'image

Le Candidat concède à l'Organisateur le droit d'exploiter pour les besoins du Concours et de sa promotion, son image, son nom, prénom et le cas échéant sa voix, et ce sur tout support et par tous moyens de communication. Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire, diffuser l'image.

Il est concédé pour la durée du concours jusqu'à la date des dotations, dans le monde entier et à titre gratuit pour les Candidats non retenus.

Pour les Gagnants du Concours, ce droit d'exploiter est concédé à titre gratuit, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date des dotations.

Tout Candidat mineur doit obtenir l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour l'exploitation de son image, de son nom, prénom et de sa voix.

L'Organisateur pourra demander à tout Candidat mineur de justifier de ladite autorisation relative au droit à l'image. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout mineur dès lors qu'il n'est pas en mesure d'apporter un justificatif écrit de ladite autorisation.

Le Candidat doit en outre obtenir toutes les autorisations liées à l'image de toute personne figurant dans la vidéo et nécessaire à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Les Candidats autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du Candidat du Concours et l'annulation de sa dotation.

Article 11 – Responsabilité de l'ONF

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice, de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation au présent Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable à quelque titre que ce soit en cas de mise en ligne par le Candidat lui-même du contenu du projet et/ou de la vidéo sur un site internet, une plateforme ou réseau social.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de

force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, constitutifs mais non limitativement, de cause étrangère ou de cas fortuit.

L'Organisateur se réserve en particulier la possibilité de reporter la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 12 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours. Les données à caractère personnel des Candidats ne seront pas conservées au-delà de deux mois après la date des dotations afin de traiter les éventuelles réclamations, à l'exception des Gagnants pour lesquels les données seront conservées jusqu'au terme de la durée prévue à l'article 10 du présent Règlement.

Tous les Candidats au Concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à dpo@onf.fr

En toute hypothèse, le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/1943::lonf-lance-les-trophees-jagispourlaforet-un-concours-creatif-et-engageant-en-faveur-de-la-foret.html

La participation à ce Concours implique la pleine et entière acceptation du présent Règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelles des dotations.

Le Candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Office national des forêts
Direction de la communication - Trophées
2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

Toute contestation ou réclamation doit être exercée dans les deux mois après la date des dotations qui met fin au Concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Candidat et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.